

Règlement - CONCOURS

Concours DJIMO

02/12/2023

Article 1 - Organisateur et durée du jeu-concours

S-PASS THÉÂTRES SPECTACLES ÉVÉNEMENTS, RCS Paris B 500 745 187 dont le siège social est situé 9 rue Beaujon (ci-après l'«Organisateur») organise un jeu-concours sur l'ensemble des salles dont elle assure la gestion et l'exploitation listées en **Annexe 1**, dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera selon les dates indiquées en **Annexe 1** (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook ou Instagram.

Article 2 - Conditions de participation au jeu-concours

Conditions de participation pour chaque jeu-concours :

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique de plus de 13 ans*, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu-concours, des membres du personnel de l'«Organisateur». Les participants mineurs doivent cependant obtenir une autorisation parentale ou d'un tuteur légal afin de participer.

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur le formulaire de participation.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

**Si un mineur de -16 ans remporte le jeu-concours il devra être accompagné d'un adulte.*

Article 3 - Principe du jeu-concours / modalités de participation

Le jeu-concours se déroule exclusivement sur les réseaux sociaux.

Pour participer, l'internaute devra remplir toutes les conditions de participation mentionnées dans le descriptif du post.

Chaque internaute qui respectera ces conditions obtient donc une chance d'être tiré au sort.

Article 4 - Désignation du/des gagnant(s)

L'Organisateur désignera par tirage au sort le gagnant parmi l'ensemble des personnes ayant respecté les conditions de participation. Le tirage au sort sera effectué selon les dates précisées en **Annexe 1**. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Article 5 – Dotations

2 gagnants.

Le gagnant remportera les dotations précisées en **Annexe 1**.

A noter : Si un mineur de -16 ans remporte le jeu concours, il devra être accompagné d'un adulte.

Article 6 - Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

L'Organisateur du jeu-concours contactera par message privé le Gagnant tiré au sort et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Le gagnant sera contacté par message privé. Le gagnant devra répondre à notre message privé **sous 48h00**. Si le gagnant ne nous répond pas après les 48h00, alors, nous serons dans l'obligation de refaire un tirage au sort. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un autre participant après tirage au sort.

Quoi qu'il en soit, le gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale / numérique fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 7 - Gratuité de la participation

Le jeu-concours est **sans obligation d'achat**. Votre participation s'effectuant sur une base gratuite, l'«Organisateur» ne prendra pas en compte vos frais liés à votre connexion internet dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

Article 8 - Utilisation des données personnelles des participants

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur **uniquement** à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

Article 9 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement (ici par e-mail ou sur place). L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 - Accessibilité du règlement

Le règlement est accessible sur le formulaire de participation de jeu-concours et peut également être demandé (gratuitement) par les participants via notre

messagerie Facebook mais également à l'adresse e-mail suivante :
reglement-jeu@s-pass-tse.com

Article 11 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le 20 septembre 2023 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).

Annexe 1

SALLES	DATE & HORAIRE DE DÉBUT DU CONCOURS	DATE & HORAIRE DE FIN DU CONCOURS	DATE & HORAIRE DU TIRAGE AU SORT & DE L'ANNONCE DU/DES GAGNANT(S)	DOTATION(S)
LE GALAXIE – AMNÉVILLE				
ZENITH DE STRASBOURG EUROPE				
ZENITH DE DIJON				
LE MILLESIMUM – ÉPERNAY				
ZENITH DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE				
ANTARÈS - LE MANS				
ZENITH DE LIMOGES MÉTROPOLE				
LE COLISÉE – TREMBLAY-EN-France				
LE M.A.CH 36 - CHATEAUROUX DEOLS				
ZENITH GRAND NANCY				
LE PHARE – CHAMBÉRY				
LE SPOT – MÂCON				
LES ARÈNES DE METZ				
NARBONNE ARENA				
LE CARRÉ DES DOCKS / DOCKS OCÉANE				
SCENEO – LONGUENESSE				
ATHANOR – MONTLUÇON				
LE CAPITOLE – CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE				
LCEPAC SILO – MARSEILLE				
THÉÂTRE FÉMINA – BORDEAUX	14/11/23 à 12h00	20/11/23 à 17h00	20/11/23 à 18h	2 places pour le spectacle de Djimo au Théâtre Fémina
LA CHAUDRONNERIE – LA CIOTAT				